

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
16462

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 68 du 19 décembre 2014 et n° 161 du 15 décembre 2017, la Commission Permanente a approuvé les conventions pluriannuelles 2015-2017 et 2018-2020 de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS des Bouches-du-Rhône.

Ces conventions fixent notamment les modalités de versement des contributions du Département des Bouches-du-Rhône en matière de dépenses d'investissement, dans le cadre du plan de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie.

Les projets immobiliers en cours sont les suivants : extension des centres de Miramas, La Bouilladisse, Meyrargues, Mimet, Fuveau ; réhabilitation du centre de Roquefort La Bédoule ; extension et réhabilitation du centre de Châteaurenard.

L'article 4.2.2 des conventions précitées, relatif aux modalités de versement de la contribution départementale, précise :

« le Département s'engage à financer le plan de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie sous la forme de subventions d'investissement dont le montant est fixé à 50% du montant hors taxes des dépenses exécutées ».

En conséquence, pour l'exercice en cours, sur la base de 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes du SDIS, telles que présentées à l'occasion du comité de projet réuni en juin 2018, le Conseil Départemental propose d'inscrire les crédits ci-après :

-1 075 667 € au titre des dépenses de la convention 2015-2017,

-364 583 € au titre des dépenses de la convention 2018-2020.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur :

- le versement d'une subvention d'investissement au SDIS 13, d'un montant de : 1 075 667 € au titre des dépenses de la convention 2015-2017 et de 364 583 € au titre des dépenses de la convention 2018-2020, soit un total de 1 440 250 € correspondant à la participation au programme de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie pour l'exercice 2018, conformément aux dispositions des conventions partenariales précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL